

Arrêté du Maire
de Montaigu-Vendée
N° ARRAE_2025_031

Mainlevée de l'arrêté de fermeture de la station d'avitaillement de l'aérodrome
53 Les Landes de Corprais, Saint Georges de Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'arrêté du 23 janvier 1980 relatif aux précautions à prendre pour l'avitaillement des aéronefs en carburants sur les aérodromes,
Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 relatif à l'avitaillement en carburant des aéronefs sur les aérodromes,
Vu l'arrêté n°ARRAE_2025_026 du 4 juillet 2024 prononçant la fermeture immédiate de la station d'avitaillement de l'aérodrome de St Georges de Montaigu sur demande de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile - subdivision Aérodromes et Développement Durable en date du 2 juillet 2024 par mesure de sécurité publique, jusqu'à la remise en conformité,
Vu le courriel de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile - subdivision Aérodromes et Développement Durable en date du 23 juillet 2025 prenant acte des mesures correctives engagées afin de lever les réserves liées aux non-conformités listées par courriel de la subdivision du 28 juin 2024, et autorisant par conséquent la remise en service de la station,
Vu la délibération n°DEL20250623_01 du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu en date du 23 juin 2025 validant, d'une part, la convention de mise à disposition de la station à l'usage exclusif de l'association le Planeur Montaigu-Vendée, et, d'autre part, la procédure de gestion de la station par l'association dans le cadre de son activité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base des documents susvisés et du courriel de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile - subdivision Aérodromes et Développement Durable en date du 23 juillet 2025 constatant la réalisation des mesures correctives ayant mis fin aux non-conformités mettant en cause la sécurité publique de la station d'avitaillement, est prononcée la mainlevée de l'arrêté n°ARRAE_2025_026 du 4 juillet 2024.

ARTICLE 2 :

L'interdiction d'utilisation et d'accès de la station d'avitaillement de l'aérodrome, situé 53 Les Landes de Corprais, Saint Georges de Montaigu - 85600 Montaigu-Vendée est levée à la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa notification aux utilisateurs.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux utilisateurs, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- M. le Commandant du Centre de Secours de Montaigu-Vendée

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 31/07/2025
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

